

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 019-1472/09/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion du chemin des Tuileries Quartier Verduron à Marseille 15eme arrondissement
DIVOIAG 09/3599/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers du Plan d'Août, Saint Antoine, la Viste et au titre de la convention ANRU approuvée par délibération du 10 octobre 2006, la voie U222 a été projetée pour désenclaver le Plateau de plan d'Août.

L'aménagement de cette voie structurante, est réalisé en plusieurs phases au gré de la maîtrise foncière du terrain d'assiette acquis au titre de la déclaration d'utilité publique du projet qui a été prorogé.

Le segment sud du barreau de la U222 reliant le boulevard Henri Barnier et la rue Jorgi Réboul étant achevé depuis le premier semestre 2008, le maintien d'une portion de l'ancien chemin des Tuileries fermé à la circulation publique dès la fin des travaux est devenu caduc.

Cette portion désaffectée d'une contenance de 480 mètres carrés ne dessert aucune propriété et l'opération de requalification du Plan d'Aoû prévoit sa cession à la Ville de Marseille pour créer une zone d'activité.

A cet effet, la Ville a sollicité Marseille Provence Métropole afin de déclasser la portion du chemin des Tuileries teintée en gris sur l'extrait du plan de déclassement annexé au présent dossier.

Il apparaît donc souhaitable de répondre favorablement à la demande de la Ville de Marseille tout en prenant en considération les réseaux existants localisés en tréfonds du côté Nord de la portion désaffectée et pour lesquels aucune solution technique envisageable n'a permis le dévoiement.

Aussi, une servitude d'accès et de passage sera établie lors de la passation de l'acte de cession avec la Ville au profit des réseaux énumérés ci-après :

- une canalisation d'eaux usées
- une canalisation d'eaux pluviales
- une conduite de gaz

En conséquence, il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire la portion désaffectée de l'ancien chemin des Tuileries pour une superficie totale de 480 m² environ, délimitée sur le plan de déclassement joint au 1/500.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'achever la desserte du Plan d'Aoû par la U222
- Qu'il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'ancien tracé de la portion concernée du chemin des Tuileries à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion du chemin des tuileries en vue de la cession à la Ville de Marseille de l'emprise correspondante d'une contenance totale de 480 mètres carrés.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI